

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD-EST
DES ARDENNES

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 6 janvier 2011

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

PROCES-VERBAL

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

A 14 heures 30, Monsieur le Président ouvre la séance, il rappelle que la réunion initialement prévue le 17 décembre a été annulée en raison des mauvaises conditions climatiques. Il remercie vivement les délégués d'être venus aussi nombreux et se félicite que le quorum soit atteint. Il accueille et remercie de leur présence Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes, Conseiller Général du canton de Tourteron, Monsieur Thierry DEGLAIRE, Conseiller Général du canton de Monthois, Monsieur Jacky MORLACCHI, Conseiller Général du canton de Le Chesne, Monsieur Luc LALOUILLE, Président de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes, Messieurs Stéphan ALAIN et Dominique LAMY des services E.R.D.F. ainsi que Monsieur Thierry KUDLA, représentant la SCEE. Ensuite il présente les excuses des personnes énumérées ci-dessous :

Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Député, Conseiller Général du canton de Grandpré

Monsieur Joseph PLUTA, Conseiller Général du canton de Carignan

Monsieur Dominique GUERIN, Conseiller Général du canton de Machault

Monsieur Marco POZZOBON, des services E.R.D.F.

Madame Patricia PENNANEACH, déléguée titulaire et Monsieur René LECOCQ, délégué suppléant de la commune de Champigneulle

Madame Anne FRAIPONT, déléguée titulaire et Monsieur Jean-Marie MILHAU, délégué suppléant de la commune de Le Mont Dieu

Monsieur Brice GABREAUX, délégué titulaire de la commune de Monthois

Monsieur Vincent FLEURY, délégué du S.I.A.E.P. de l'Avègre et du Jailly

Monsieur Jean Claude WATY, délégué titulaire et Monsieur Frédéric HENRY, délégué suppléant de la commune de Mogues

Monsieur Pierre DELFORGE, délégué titulaire de la commune de Chalandry Elaire

Monsieur Renaud VEZY DE BEAUFORT, délégué titulaire et Monsieur Renaud KELLER, délégué suppléant de la commune de Louvergny

Monsieur Guy POUPLIER, délégué titulaire et Monsieur Tristan POTIER, délégué suppléant de la commune d'Elan

Madame Martine KORCZYNSKI, déléguée titulaire de la commune de Hannogne Saint Martin

Monsieur Teddy ETIENNE, délégué titulaire de la commune de Saint Marceau

Monsieur Jean Jacques DUVIVIER, délégué titulaire de la commune de La Besace

Monsieur Nicolas RAMBOUT, délégué titulaire et Madame Marie France VERTOMMEN, déléguée suppléante de la commune d'Auflance

Monsieur Thierry RENAUX, délégué titulaire et Monsieur Dominique HUSSON, délégué suppléant de la commune de Condé Les Autry
Monsieur Gérard GRUSON, délégué de la commune de Longwé
Monsieur Gérard FAILLON, délégué de la commune des Grandes Armoises
Monsieur Jean-Michel ROBERT, délégué titulaire et Monsieur Théo LUKOWSKI, délégué suppléant de la commune de Blagny.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur Marcel LETISSIER, délégué, Maire de la commune d'Ecordal, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour retenu pour cette réunion, Monsieur le Président présente Sophie BRAQUET, responsable du service Eau Potable depuis le 02 novembre 2010 (poste vacant depuis le 24/04/2010).

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du 12 mars 2010 transmis par courrier le 7 avril 2010,*
- 2) Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution,*
- 3) Tarif des participations et redevances 2011,*
- 4) Amortissements,*
- 5) Orientations budgétaires,*
- 6) Rapport d'activité,*
- 7) Modifications du règlement de service SPANC*
- 8) Election de nouveaux membres du Bureau, de la Commission d'Appel d'Offres et délégué à la Fédération Départementale d'Energie,*
- 9) Délibérations diverses,*
- 10) Questions diverses,*
- 11) Informations diverses.*

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

1. Participations et redevances 2011 :

- 1 – Administration générale – Eclairage Public**
- 2 – Eau Potable (partiel hors maintenance)**
- 3 - SPANC**

2. Orientations Budgétaires

3. Rapport d'activité

4. Modification Règlement de service du SPANC

5. Evolutions réglementaires en assainissement et AEP en 2010

1 Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 12 mars 2010 ; celui-ci est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2 RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

Délibération n° 2010/02 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

Exercice 2005 :

- titre 557 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2006 :

- titre 05 pour un montant de 39,15 €
- titre 292 pour un montant de 31,65 €
- titre 361 pour un montant de 5,23 €
- titre 482 (solde) pour un montant de 24,16 €
- titre 552 pour un montant de 31,65 €
- titre 698 pour un montant de 39,15 €
- titre 751 pour un montant de 39,15 €
- titre 979 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2007 :

- titre 286 pour un montant de 31,65 €
- titre 563 pour un montant de 31,65 €
- titre 698 pour un montant de 39,15 €
- titre 714 pour un montant de 31,65 €
- titre 1392 pour un montant de 31,65 €
- titre 1018 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2010 :

- titre 278 pour un montant de 31,65 €
- titre 585 pour un montant de 31,65 €
- titre 909 pour un montant de 31,65 €
- titre 1368 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2008 :

- titre 104 pour un montant de 31,65 €
- titre 288 pour un montant de 31,65 €
- titre 573 pour un montant de 31,65 €
- titre 706 pour un montant de 39,15 €
- titre 1030 pour un montant de 31,65 €

Exercice 2009 :

- titre 175 (solde) pour un montant de 7,50 €
- titre 275 pour un montant de 31,65 €
- titre 580 pour un montant de 31,65 €
- titre 687 pour un montant de 39,15 €
- titre 899 pour un montant de 31,65 €
- titre 1411 pour un montant de 31,65 €

Délibération n° 2010/03 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

BUDGET PRINCIPAL (SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 204 subventions d'équipements versées :

DEPENSES :

Compte 20441 : subventions d'équipement en nature : - 66.742,77 €

Chapitre 45 comptabilité distincte rattachée :

RECETTES :

Compte 4582 : opérations pour compte de tiers : - 66.742,77 €

Chapitre 041 opérations patrimoniales :

DEPENSES :

Compte 20441 : subventions d'équipement en nature : + 66.742,77 €

RECETTES :

Compte 4582 : opérations pour compte de tiers : + 66.742,77 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections :

DEPENSES :

Compte 6811 : dotations aux amortissements sur immobilisations
incorporelles et corporelles : + 440,00 €

Chapitre 011 charges à caractère général :

DEPENSES :

Compte 6236 : catalogues et imprimés : - 640,00 €
Compte 627 : services bancaires et assimilés + 200,00 €

Chapitre 012 charges de personnel :

DEPENSES :

Compte 6453 : cotisations aux caisses de retraite.... + 13.742,00 €

Chapitre 013 atténuation de charges :

RECETTES :

Compte 6459 : remboursement sur charges de Sécurité
Sociale et de prévoyance + 13.742,00 €

Délibération n° 2010/04 : RENOUELEMENT DU MARCHÉ ELECTRIFICATION RURALE

Monsieur le Président rappelle que le marché d'électrification rurale en cours arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 193.000 € H.T. et 4.845.000,00 € H.T.

Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 16 novembre 2010 proposant d'attribuer le marché à l'entreprise SCEE moyennant un rabais de 2 % sur le Bordereau des Prix Unitaires.

Le Bureau par 11 voix pour et 0 voix contre, attribue le marché à l'entreprise SCEE et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au marché.

Cette délibération sera rapportée au prochain comité syndical.

Délibération n° 2010/05 : TRAVAUX DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS **(SEINE-NORMANDIE)**

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il sera nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la partie de notre territoire dépendant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : marché à bons de commande comportant plusieurs lots annuels par zone géographique (travaux 2011 – 2012).

Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 193.000 € H.T. et 4.845.000,00 € H.T.

Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure de consultation, à inviter la commission d'appel d'offres à se réunir, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dès lors que le montant est compatible avec les crédits ouverts au budget annexe du S.P.A.N.C. 2011 et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

Délibération n° 2010/06 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu de la dissolution du budget annexe « Assainissement Général » au 31 décembre 2009 dont le Compte Administratif voté le 12 mars 2010 présentait un excédent de fonctionnement de 57.392,72 €.

L'excédent reporté du budget principal de l'exercice 2009 compte 002 pour 631.565,65 € (délibération n° 2010/19 du 12 mars 2010), est augmenté de 57.392,72 € pour être porté à un nouvel excédent reporté de 688.958,37 €.

Le Bureau, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ces dispositions.

DECISION 2010/01

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Administration Générale, d'adjoint administratif territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 8 juillet jusqu'au 31 août 2010 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 310, indice majoré : 300.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

DECISION 2010/02

Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 janvier 2010 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Administration Générale, d'adjoint technique territorial de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 01 octobre jusqu'au 31 décembre 2010 inclus. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 310, indice majoré : 300.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

3 TARIF DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2011

EAU POTABLE PARTIEL (hors maintenance)

Compte tenu de l'évolution technologique et de la complexité des stations de traitement et des équipements de réseaux (process – télésurveillance – télégestion) et dans un souci d'équité, une nouvelle structure permettant de définir la participation « Maintenance dépannage » est en cours d'élaboration. (Globalement la hausse serait de l'ordre de 10 %, à signaler qu'il n'y a pas eu d'augmentation de cette prestation depuis 2007). De ce fait, Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur les différentes participations pour 2011 hormis sur celle de la « Maintenance – Dépannage » qui sera présentée et soumise au vote lors de l'assemblée générale du mois de mars. A compter de 2011, la participation pour le relevé des compteurs d'abonnés et pour la facturation sera recouvrée à 100 % pour l'ensemble des collectivités. Une adaptation des tarifs de certains postes est prévue en fonction des évolutions liées notamment à l'augmentation des fournitures (compteurs - regards compact isotherme + 5 % - vannettes de branchements + 10 %). Un ajustement nécessaire a été fait au niveau des coûts de branchements > 10 m avec terrassement sans réfection des sols. (Document global transmis préalablement au vote à chaque délégué).

ADMINISTRATION GENERALE – ECLAIRAGE PUBLIC

La participation annuelle au frais de fonctionnement et d'administration générale soit 1,10 € par habitant reste inchangée pour 2011.

En ce qui concerne la compétence « maintenance – entretien éclairage public », le SEICE baissera en 2011 de 30 % ses tarifs, les participations des communes baisseront donc d'autant avec 30 % d'aide financière accordée par le syndicat.

A signaler au niveau du SPANC, à partir du 1^{er} janvier 2011 le diagnostic de l'assainissement lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation est rendu obligatoire (au même titre que le diagnostic amiante, électricité etc..) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, modifiée par la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le comité syndical, par 114 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, accepte ces tarifs pour l'année 2011.

S.P.A.N.C. - REDEVANCES DE CONTROLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2224-7 à L 2224-12 et R 2224-19 et suivants,
- Vu le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°2002/20, modifié par délibérations n°2003/17, 2005/21, 2006/18, 2010/12 et 2011/04.

Le comité syndical, par 114 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, fixe comme suit les redevances de contrôle d'assainissement non collectif à partir de l'année 2011 :

a) conformément aux articles 33-1-A-a1 et 34-a du règlement de service :

- redevance de contrôle de conception et d'installation, calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles ci-dessus.

Volume X du prétraitement (fosse toutes eaux)	Capacité Y de traitement de la station d'épuration	Tarif	Montant
$X \leq 5 \text{ m}^3$	$Y \leq 10 \text{ EH}$	1	220,00 € HT
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	$10 \text{ EH} < Y \leq 20 \text{ EH}$	2	350,00 € HT
$X > 10 \text{ m}^3$	$Y > 20 \text{ EH}$	3	500,00 € HT

b) conformément à l'article 33-1-A-a2 du règlement de service :

- redevance par visite supplémentaire à 100 € HT, conformément aux dispositions de l'article ci-dessus.

c) conformément aux articles 33-1-B et 34-b du règlement de service :

- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations, calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles ci-dessus.

Volume X du prétraitement (fosse toutes eaux)	Capacité Y de traitement de la station d'épuration	Tarif	Montant
$X \leq 5 \text{ m}^3$	$Y \leq 10 \text{ EH}$	4	120,00 € HT
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	$10 \text{ EH} < Y \leq 20 \text{ EH}$	5	200,00 € HT
$X > 10 \text{ m}^3$	$Y > 20 \text{ EH}$	6	300,00 € HT

d) conformément aux articles 33-1-C et 34-c du règlement de service :

- redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble, calculée et recouvrée conformément aux dispositions des articles ci-dessus.

4 AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS FAITES EN 2010

BUDGET PRINCIPAL

Une imprimante HP LASERJET P 3015 X pour un montant T.T.C de 1089,55 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 363,18 € pour les années 2011 et 2012 et de 363,19 € pour l'année 2013.

Un onduleur Apc Back-ups rs 1500 et un disque dur Dell Hot Swap pour le serveur pour un montant T.T.C. de 1.209,13 €. Amortissement sur 1 an soit un amortissement pour 2011 de 1.209,13 €.

Un photocopieur couleur RICOH pour un montant T.T.C. de 8.043,58 €. Amortissement sur 5 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 1.608,71 € pour les années de 2011 à 2014 et de 1.608,74 € pour l'année 2015.

Une passerelle GSM 2 SIM – 1BRI pour un montant T.T.C. de 2.126,66 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 708,88 € pour les années 2011 et 2012 et de 708,90 € pour 2013.

Un ordinateur OPTIPLEX 780 MT complet avec logiciels et installation pour un montant T.T.C. de 1.383,77 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 461,26 € pour les années 2011 et 2012 et de 461,25 € pour l'année 2013.

BUDGET ANNEXE SPANC

Deux ordinateurs OPTIPLEX 780 MT complets avec logiciels et installation pour un montant H.T. de 2.314,01 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 771,34 € pour les années 2011 et 2012 et de 771,33 € pour l'année 2013.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Un ordinateur OPTIPLEX 780 MT complet avec logiciels et installation pour un montant T.T.C. de 1.383,77 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 385,67 € pour les années 2011 et 2012 et de 385,66 € pour l'année 2013.

Un véhicule PEUGEOT EXPERT y compris extension de garantie et aménagement intérieur pour un montant total H.T. de 26.482,60 €. Amortissement sur 5 ans à compter de 2011 soit un amortissement annuel de 5.296,52 € pour les années de 2011 à 2015.

Le Comité Syndical, par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ces dispositions.

5 ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2011 :

(Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 98 000 € (91 800 €)

Hausse par rapport à 2010 : Electricité – Maintenance bâtiment et logiciels comptabilité – Affranchissements.

012 - Charges de personnel : 237 000 € (235 600 €)

Maintien poste d'attaché non pourvu actuellement pour remplacement Directeur.

65 - Charges de gestion courantes : 110 000 € (111 400 €)

(hors opérations d'ordre entre sections)

Stabilité des participations et cotisations.

042 - Amortissements : 65 000 € (73 000 €)

Baisse - Amortissement des subventions d'équipement 2010 en baisse (Eclairage) par rapport à 2009

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204- Subventions d'équipement versées 60 000 € (60 000€)

Stabilité. Travaux neufs en éclairage public

20 et 21- Immobilisations corporelles : 30 000 € (42 900 €)

Prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments, remplacement de postes informatiques et évolution logiciel comptabilité.

23- Travaux Electrification rurale : 430 000 € (HTet hors honoraires) (430 000 €)

Maintien du chiffre 2010 malgré l'absence des aides du CG .

Dont travaux sur fonds propres : **250 000 € H.T** en prévisionnel.

45- Comptabilité distincte rattachée : 239 200 € (239 200€)

Travaux neufs d'éclairage : Stabilité.

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 315 000 € (300 000 €)

Terrassements et fournitures à un niveau moyen équivalent à 2010. Participation à l'Administration générale : 5 /35°.

012- Charges de personnel : 304 000 € (279 610 €)

Evolution d'ancienneté et recrutement d'une ingénieur.

66 - Charges financières : 2 900 € (3 100 €)

Emprunt pour nouveaux locaux.

042- Amortissement : 38 100 € (33 650 €)

Hausse - Intégration des achats de nouveaux matériels et fin d'amortissements de certains autres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20 - 21 – 23 - Immobilisations corporelles : 7 000 € (36000€)

Report du renouvellement d'un véhicule de 2010 : complément de financement et aménagement d'un véhicule –

Acquisition matériel d'exploitation type « Logger. »

45- Comptabilité distincte rattachée : reports (0,00 €)

Pas de nouvelles opérations en 2011.

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 148 500 € (127 300 €)

Participation à l'Administration générale : 8/35° - Prestations de service DCE

012- Charges de personnel : 197 000 € (218 560 €)

Effectif constant – pas d'évolution.

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 56 000 € (94400 €)

Titres annulés sur exercice antérieurs.

Subventions d'équipement versées : 53 500 € pour opérations de réhabilitation (**Sur Programmes Seine Normandie uniquement (aides de 60%) ; opérations Rhin Meuse pratiquement réduite à 0 suite au désengagement du CG (aides limitées à 35%)**)

042- Amortissements : 6 500 € (Chiffre non significatif)

Amortissement matériel de bureau et informatique + Logiciels

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

45 Comptabilité distincte rattachée 1 000 000 €

Pour opérations de réhabilitation Territoire Seine Normandie sans report de l'exercice précédent.

Monsieur le Directeur rappelle que ces orientations budgétaires ne sont pas obligatoires étant donné que le syndicat ne compte pas de commune adhérente de plus de 3.500 habitants mais il lui paraît normal de tenir les élus informés des futures évolutions budgétaires avant la séance de vote du budget.

6 RAPPORT D'ACTIVITE (voir le document transmis à l'appui de la convocation).

Monsieur le Directeur, présente dans ses grandes lignes, le rapport d'activité 2010. Dans ce rapport figure la liste des communes adhérentes avec pour chacune d'elle les compétences transférées.

Il rappelle les mouvements du personnel au cours de l'année et les investissements réalisés notamment, au niveau de la téléphonie (mise à niveau Autocom, passerelles GSM, onduleur et changement d'opérateur) – photocopieur, postes informatiques, imprimante.

En ce qui concerne l'électrification rurale, il déplore le manque notoire de projets en dissimulation des réseaux. Pour 2011 à ce jour, il n'y a aucun projet hormis celui de la commune de GRANDPRE qui se concrétisera si elle obtient des aides.

Monsieur le Directeur souligne l'efficacité des fontainiers lors de la récente période d'intempéries (gel, de neige et coupures d'électricité).

A signaler au niveau du SPANC, à partir du 1^{er} janvier 2011 le diagnostic de l'assainissement lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation est rendu obligatoire (au même titre que le diagnostic amiante, électricité etc..) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, modifiée par la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ce rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

7 MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 – 2005/21 - 2006/18 et 2010/12 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 1 : les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles qu'elles seront jointes à la présente délibération.

8 ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU, DE LA C.A.O. ET DELEGUES A LA F.D.E.A.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Compte tenu de la démission de Monsieur Denis NOIZET, Maire d'Ardeuil Montfauvelles, Il y a lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de Membre du Bureau.

Monsieur le Président lance un appel à candidature.

Monsieur Vincent FLEURY fait acte de candidature.

Monsieur Vincent FLEURY est élu par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention en qualité de Membre du Bureau.

ELECTION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Compte tenu de la démission de Monsieur Lionel MOREAU, Maire de Germont, Il y a lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président lance un appel à candidature.

Monsieur Marcel LETISSIER fait acte de candidature.

Monsieur Marcel LETISSIER est élu par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention en qualité de délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

ELECTION D'UN DELEGUE A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DES ARDENNES

Compte tenu de la démission de Monsieur Lionel MOREAU, Maire de Germont, Il y a lieu de pourvoir à son remplacement en qualité de délégué suppléant à la Fédération Départementale d'Energie.

Monsieur le Président lance un appel à candidature.

Monsieur Marcel LETISSIER fait acte de candidature.

Monsieur Marcel LETISSIER est élu par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention en qualité de délégué suppléant à la Fédération Départementale d'Energie.

9 DELIBERATIONS DIVERSES

9.1 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
l'assemblée délibérante décide :**

d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2011 dans les limites ci-dessus exposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9.2. TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SEMUY

Vu l'Arrêté n° 96-613 de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 18 décembre 1996 approuvant la révision des statuts du Syndicat du Sud-Est et les arrêtés modificatifs.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat du Sud-Est fixant les compétences à la carte de la branche eau et les participations des adhérents.

Vu la délibération de la commune de SEMUY en date du 20 août 2010 décidant de déléguer au Syndicat du Sud-Est à compter de 2011, la compétence optionnelle suivante :

- *relevé des comptages sans facturation.*

Le Comité Syndical, par 116 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ce transfert de compétence optionnelle à compter du 01 janvier 2011.

9.3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° 2010/17 du comité syndical en date du 12 mars 2010 approuvant le compte administratif 2009 du budget annexe assainissement général,

Vu la délibération n° 2010/23 du comité syndical en date du 12 mars 2010 décidant la dissolution du budget annexe assainissement général et l'intégration de son bilan dans le budget général,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 116 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du Receveur syndical du budget annexe assainissement général de l'année 2010.

Article 2 :

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9.4 TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le Président expose au Bureau que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu des observations du contrôle de légalité, il est nécessaire d'annuler la délibération du Bureau n° 2009/06 du 19 novembre 2009 et de revenir au tableau des effectifs fixés dans la délibération n° 2009/09 du 24 mars 2009.

L'avis du CTP n'est pas requis

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide :

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 06/01/2011 :

Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable service administratif	Attaché		A	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Rédacteur	MCM	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur Territorial	SB	A	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	RA	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FT	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	T	TC	NON POURVU
SPANC						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	FCC	B	T	TC	
Technicien	Technicien supérieur principal		B	T	TC	NON POURVU
Technicien	Technicien supérieur	AL	B	T	TC	
Technicien	Technicien supérieur	OD	B	T	TC	
Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS

Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	
Secrétaire	adjoint administratif territorial principal 2e cl		C	T	TC	NON POURVU
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	T	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	T	TC	

10 et 11 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le « bilan des évolutions réglementaires » en matière d'eau potable et d'assainissement a été remis au délégué de chaque commune ; il a pour but de tenir les élus informés sur les évolutions de la législation.

A signaler toutefois que l'article 159 de la loi Grenelle 2 modifiant l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'organisation entre le contrôle d'assainissement du SPANC et le dépôt d'un permis de construire ou d'aménager qui prévoit que, pour toutes les installations neuves ou à réhabiliter, le contrôle de conception de l'assainissement du SPANC devra être effectué avant tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et que le demandeur doit en justifier lors du dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas encore applicable ; il le sera lorsque le Décret sera paru et le Code de l'Urbanisme modifié.

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

La P.C.T. (Part Couverte par le Tarif) uniquement pour les nouveaux raccordements, a été mise en place au 1^{er} janvier 2010. Cette P.C.T. est versée par le FACE à la Fédération Départementale d'Energie qui la reverse au syndicat. A noter que les travaux pour lesquels le syndicat perçoit la P.C.T. n'entrent plus dans le cadre du calcul de la redevance R2.

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Président donne lecture du courrier remis à chaque délégué en début de séance :

« Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

*Comme vous le savez l'article 33 de la loi 2006-1537 du 07 décembre 2006 « impose » la création d'une autorité organisatrice à minima départementale (syndicat départemental ou inter-départemental) exerçant les attributions prévues à l'article L2224-31 du CGCT, et notamment le **pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution électrique**.(cf loi 2006-1537, circulaire du 08 juin 2007 aux préfets, documents de la FNCCR de février 2007 « Intercommunalité à la maille départementale) ; la maîtrise d'ouvrage des réseaux étant indissolublement liée au pouvoir concédant. (C.J.C.E. du 5 octobre 2000 !!!)*

Si rien n'était fait au 07 décembre 2007, il était demandé au préfet d'engager la création d'un syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental.

Dés février 2005 puis en juillet 2007, face à cette situation, il nous avait semblé opportun que la F.D.E.A. et les représentants des syndicats d'électrification, entament une procédure de concertation plutôt que de se voir imposer une décision sans appel du contrôle de légalité.

